[illegible]ATIONS :

[illegible] payable [illegible] pour l'année, lorsque [illegible] payé à un domicile [illegible] Orléans. Aucun abonnement ne sera [illegible] les comptes arriérés ne soient [illegible] qui voudront cesser leur abonnement [illegible] en donner avis par écrit, une semaine [illegible] de leur abonnement ne soit arrivé.

ANNONCES. Une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ANNONCES pour l'année aux annonces—Les [illegible] de détail, $60; [illegible] pour navires, $[illegible] [illegible]

[illegible] articles d'une nature personnelle [illegible] pourront être admis, paieront le double [illegible] annonces [illegible]

[illegible]

Avis de Banques et de Comp.

[illegible]

Bateaux-a-Vapeur

[illegible] GEORGE WHITMAN [illegible]

Encanteurs et Courtiers.

[illegible]

A. BRONSEMA,
H. R. SWASEY.

[illegible] HOWSON [illegible]

A. BRONSEMA,
THOMAS HOWSON.

[illegible]

SANGSUES,

[illegible] DE TOUTES GROSSEURS.

[illegible]

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION DE LACOUTURE—Vente par le Register des Testamens—Lundi le sept mai [illegible] [illegible] à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour l'honorable Cour des Preuves [illegible] Paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du 31 mars 1838, j'exposerai en vente publique, à l'encan pour [illegible] de la succession de dame Céleste Vinet épouse [illegible] d'André Lacouture, les esclaves et la propriété foncière ci-après décrits:

ESCLAVES.

Kitty, négresse âgée d'environ vingt ans, vendeuse [illegible]

François, nègre âgé de vingt huit ans, ouvrier confiseur, pâtissier, cuisinier, domestique de maison, [illegible] parlant anglais et français, [illegible]

Washington, nègre âgé de seize à dix sept ans, [illegible] magasin parlant anglais [illegible]

[illegible]

Rosalie, [illegible] âgée de vingt cinq ans, [illegible]

[illegible] âgé de vingt deux ans environ, [illegible]

[illegible] âgée de vingt six ans, marron, bon [illegible]

[illegible] âgé de vingt huit ans, excellent [illegible]

PROPRIETE FONCIERE.

Un terrain [illegible] à l'encoignure Ouest des rues Bourgogne et St. Louis, [illegible]

CONDITIONS DE LA VENTE

[illegible]

W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testamens.

SUCCESSION FAUCHET—Vente par le Register des Testamens—[illegible] mai 1838, à [illegible]

W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testamens.

SUCCESSION COX. [illegible]

[illegible]

ESCLAVES.

[illegible]

W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testamens.

[illegible]

SUCCESSION PORÉE.

Vente par le Register des Testamens.

[illegible]

W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testamens.

[illegible] Mr. Jules Mossy, Notaire [illegible]

SUCCESSION HAYDEL.

Vente par le Register des Testamens.

[illegible] Nelle Orléans, [illegible] vente publique, [illegible] rue St-Louis, entre [illegible]

W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testamens.

SUCCESSION MILLS.

Vente par le Register des Testamens.

[illegible] à la Cour des Preuves [illegible] rue St. Louis, [illegible] ISAAC, âgé d'environ [illegible]

W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testamens.

SUCCESSION COX.

Vente par le Register des Testamens.

[illegible] la Banque de l'Union de la Louisiane.

[illegible] la Banque du Commerce de la Nouvelle [illegible]

[illegible] Banque de Carrollton [illegible] Banque du Carrollton, [illegible] en billets [illegible] par nantissement [illegible]

W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testamens.

SUCCESSION DE NOEL CONAND—Vente par le Register des Testamens—Mardi le 15 mai [illegible] au bureau de H. F. [illegible] No. 91—En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la [illegible] mai 1838, j'exposerai [illegible] pour le compte de la succession de Noel Conand décédé, les effets mobiliers [illegible]

W. F. C. DUPLESSIS,
Rég des Testamens.

AVIS. Les consignataires de la barque Gazelle et Jose [illegible] Poindexter [illegible] voudront bien envoyer [illegible] au comptoir du consignataire

JAMES D. DENEGRE,
16, rue de la Douane.

Ventes à l'Encan.

Propriété de valeur dans la première Municipalité

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu samedi, 5 mai prochain, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale,

3 lots de terre situés rue des Remparts, entre les rues des Ursulines et Hôpital, conformément à un plan tiré par F. Wilkinson, et maintenant déposé à la Bourse ci-dessus.

Le lot No [illegible] l'encoignure des rues des Ursulines et des Remparts, [illegible] 22 pieds 6 pouces de face à la rue des Remparts, sur une profondeur de 108 pieds.

Les lots Nos 2 et 3, mesurent chacun 22 pieds 6 pouces de face à la rue des Remparts, sur 108 pieds de profondeur. Il se trouve une allée commune sur le derrière desdits lots, qui mesure 9 pieds 2 pouces et 6 lignes, de face à la rue des Ursulines. Ces trois lots seront d'abord offerts ensemble pour être vendus, et dans le cas qu'ils ne sont pas vendus, ils seront criés séparément.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par devant Edward Barnett [illegible] aux frais des acquéreurs.

28 av—6

PAR HEWLETT & CENAS.

IL sera vendu mercredi le 9 mai prochain, à midi, à la Bourse de l'Arcade.

La propriété ci-décrite, qui avait été adjugée à P W Collins, à une vente faite par Isaac L. McCoy, John Hewlett, J. M. Back, et Peter Cenas, en [illegible] et risques de Doctor N. Hennen, qui avait acheté ladite propriété à une vente faite par les mêmes encanteurs, le 1er février 1837 et qui a manqué de remplir les termes et conditions de la vente, ledit Collins ayant aussi manqué de remplir les termes et conditions de la vente, [illegible] sera revendue à ses frais et risques, et aussi à ceux de D N Hennen, l'acquéreur primitif.

Description de la propriété, six lots de terre situés [illegible] Carondelet, St. Charles, Poydras et Perdido, désignés par les Nos. 14, 15, 26, 28 et 29, sur un plan qui se trouve en l'étude de Joseph B Marks, Esq. notaire public, et tiré par H Grant, [illegible] approuvé par David Howard Esq. [illegible] Municipalité, le 14 février 1837, et enregistré [illegible] par James P. Freret Esq., le 1er fev. 1838.

Le Lot No. 14, mesure 26 pieds de face à la rue Perdido, et 102 pieds 3 pouces, et 1 3,5 de ligne [illegible] 102 pieds trois pouces et 3,5 de ligne [illegible] la mesure du fond égale celle de la façade [illegible] d'une largeur de 26 pieds.

Le lot No. 15, [illegible] au No. 14, et mesure aussi 26 pieds de face à la rue Perdido, sur 102 pieds 3 pouces et 1 5 lignes [illegible] ligne sur le séparé du lot No. 14, et 102 pieds 3 lignes et 4 4,5 de ligne sur la façade [illegible] 16 avec 26 pieds dans le fond.

Le lot No. 26 mesure 25 pieds 6 pouces et 4 lignes de face à la rue Carondelet, sur une profondeur de 110 pieds entre [illegible]

Le Lot No. 28, mesure 25 pieds 7 pouces et 4 lignes de face à la rue Carondelet, sur une profondeur de 110 pieds [illegible]

Le Lot No. 29, [illegible] rues Poydras et Carondelet, [illegible] 110 pieds à la rue Poydras [illegible]

CONDITIONS:

[illegible] 1er Février 1837, avec un intérêt de 6 pour cent [illegible] et 29, [illegible] Mrs. Freret Frères, [illegible]

La personne ou les personnes à qui la propriété [illegible]

27 avr—11

PAR BARNETT Sr.

[illegible]

TROIS LOTS DE TERRE, [illegible]

PAR P. E. TRICOU

[illegible]

PAR GEORGE Y. BRIGHT

IL sera vendu samedi [illegible] à midi, à la Bourse [illegible] St. Louis,

53 ESCLAVES,

Composés [illegible]

PAR F. DUTILLET & DELERY

IL sera vendu [illegible]

2o DIX ILETS DE TERRE [illegible]

3o TROIS ILETS DE TERRE [illegible]

4o QUATRE ILETS DE TERRE, [illegible]

5o DEUX LOTS DE TERRE [illegible]

CONDITIONS. Les esclaves payables à 6 & 12 mois de crédit, [illegible]

PAR DOMINGON & SAMORY.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse [illegible] Mardi, 29 mai [illegible]

1o Clarisse, négresse, [illegible] 23 ans, avec [illegible]

2o Deux Terrains [illegible] Mandeville, paroisse de St. Tammany, [illegible] Nos. 5 [illegible] et No. 12, [illegible] 8 janvier 1836, [illegible]

Les actes de vente seront passés en l'étude de P. Lacoste, aux frais des acquéreurs. 21 avr—12,5 [illegible]

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu le [illegible] mai prochain, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis,

Un superbe terrain [illegible] de l'Esplanade, mesurant [illegible] 56 pieds 2 pouces et 2 lignes [illegible] et 44 pieds 11 pouces 2 lignes dans le fond, sur 162 pieds de profondeur du côté attenant à la propriété de Melle. Fine Percault, et 172 pieds 10 pouces [illegible] de M. H. Pélesier, d'après le plan [illegible] exposé à la Bourse. Ce terrain vient d'être entouré en pieux-debouts, avec [illegible] une séparation en pieux dans le fond pour y faire un jardin.

S'il quelqu'un désire visiter le terrain avant le jour de la vente, on pourra le faire en s'adressant aux encanteurs susdits, au No. 20, rue St Louis.

Les banquettes doivent être faites aux frais de la corporation.

Conditions—6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé par devant Charles Vr. Foulon, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

19 avril—6,3es

NOUVEAUTES—ARTICLES DE PARIS

MR. H. GAILLARDET mettra en vente [illegible] d'hui, [illegible] un grand assortiment de nouveautés de toutes [illegible] arrivées de France.

[illegible] articles pour hommes, sans aucune [illegible]

26 avril   H. GAILLARDET,
Encoig. Royale et Orléans.

2000 Boîtes de Capsules gélatineuses ou baume de copahu par Moth[illegible].
100 grosses de veilleuses de Bouillard, et autres articles de droguerie, en débarquement du navire Rubicon, à vendre par   H. GAILLARDET,
26 avril   Encoig. Royale et Orléans.

NOUS avons l'honneur d'informer les Dames et le public en général que nous recevons par le navire Michigan un assortiment complet de marchandises d'été dont nous ferons l'ouverture mercredi prochain le 2 mai. Nous espérons que le choix des articles qui le compose, aussi bien que leur bas prix engageront ces Dames à nous continuer le patronage qu'elles ont bien voulu nous accorder.

28 avril   E. LEFEBVRE & FRERE.

PENSION.

Encoignure des rues Carondelet et Hévia.

LE soussigné a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'ouvrir une pension où des familles respectables trouveront des logemens convenables. La maison a été meublée à neuf tout récemment.

Quelques personnes y seront également admises à la table.

9 avril—1m   H. BAX.

QUARTIER GÉNÉRAL, 2me régiment de milice. Nouvelle-Orléans, le 1er mai 1838.

Ordres spéciaux.

LE colonel commandant le second régiment, conformément à la loi approuvée le 10 mars 1838, s'empressera de réorganiser sans délai ce régiment.

Les officiers qui ont déjà reçu leur commission sont requis de remplir leurs fonctions respectives et la plus sévère discipline sera maintenue.

Une élection du capitaine, du lieutenant et du sous-lieutenant, de la seconde compagnie, aura lieu le 4 du courant, à 4 heures de l'après midi, au café Washington, encoignure des rues Condé et Madison, pour les limites comprises entre les rues Orléans, Esplanade, Dauphine et Remparts, sous la présidence du major Castellano.

Une élection du capitaine, du lieutenant et du sous-lieutenant de la sixième compagnie, comprise dans les limites des rues Champs Elysées, d'Espagne, Levée et Amour, aura lieu le même jour et à la même heure, à la salle Franklin, à l'encoignure des rues Levée et Champs Elysées, sous la présidence du capitaine Barrett.

Une élection du capitaine, du lieutenant et du sous-lieutenant de la septième compagnie, comprise entre les limites des rues d'Espagne et Levée, et de la limite inférieure de la ville jusqu'au lac, aura lieu le même jour et à la même heure au Free Port Hotel, rue de la Levée, près la presse à coton, sous la présidence du capitaine Jenkins.

Une élection du Capitaine, du Lieutenant et du Sous Lieutenant, de la huitième compagnie comprise dans les limites de la côte Sud du Bayou St. Jean, prolongeant la route Gentilly jusqu'au Pont du Bayou et remontant le chemin du Bayou jusqu'à la rue des Remparts, aura lieu le même jour et à la même heure, à l'Hôtel de Sauvinet, au Bayou, sous la présidence du capitaine Holmes.

Une élection du Capitaine, du Lieutenant, et du sous Lieutenant de la neuvième compagnie, comprise dans les limites [illegible] du Bayou jusqu'à la rue [illegible] de la rue d'Espagne, [illegible] la rue d'Amour, de manière à renfermer tout le nouveau faubourg Marigny; aura lieu le même jour et à la même heure à l'Hôpital de Lozembert, sous la présidence du capitaine Fitton.

Une élection du Capitaine, du Lieutenant et du sous Lieutenant du [illegible] compagnie [illegible] dans les limites du Pont du Bayou [illegible] les établissemens [illegible] Bayou St Jean, la route du chemin [illegible] Ponchitrain, aura lieu le 10 du courant à 4 heures de l'après midi [illegible] l'Hôtel Washington, [illegible] sous la présidence de l'Adjudant Marks.

Les officiers désignés pour présider ces diverses élections, devront [illegible]

Dans le cas où aucune élection n'aurait lieu conformément à la loi, [illegible] seront immédiatement remplies par des nominations, pour les grades en question [illegible] au Quartier-Général.

Les officiers de l'Etat Major ci-après ont été nommés, et seront respectés en cette qualité, savoir

Henry H. Marks,   Adjudant
Doct. J. W. Thompson,   Chirurgien.
Doct. F. Gaetta,   Aide Chirurgien.

Ordre du Régiment.

En conformité avec l'ordre No. 7, du Brigadier Général de la première Brigade, le second régiment s'assemblera en armes et équipement complet, [illegible] 20 mai à 11 heures [illegible] Washington, Faubourg Marigny, pour [illegible] et passer en revue.

Les officiers commandant [illegible]

Par ordre,
W. T. THOMPSON,
Colonel commandant.
HENRY H. MARKS,
Adjudant.

1 mai—3

MOUSTIQUAIRE [illegible]

[illegible]

MOYEN D'APPRENDRE A LIRE

M. VANN[illegible]

[illegible]

ALLEN, R. W. JAFFRAY.

Allen & Jaffray,

NEGOCIANTS

[illegible] SAINT LOUIS, MI[illegible]

[illegible]

Clay et Clark.

[illegible]

Clay et Clark.

[illegible]

BRINS POUR MOUSTIQUAIRES [illegible]

[illegible]

CAFÉ DE RIO [illegible]

[illegible]

BOIS DE TEINTURE [illegible]

[illegible]

SEL—1784 [illegible]

H. C. CAMMACK & Co.

JAMBONS [illegible]

H. C. CAMMACK & Co.

SEL—1000 [illegible]

PATATES [illegible]

J. A. BARELLI & C.

CANOTS [illegible]

J. A. BARELLI & Co.

GRAISSE—[illegible]

G. DORSEY,

FARINE—[illegible]

G. DORSEY,

PORC—30 [illegible]

JOSEPH LANIER & Co.

PEINTURES—[illegible]

COOLIDGE & FLIMPTON,

EN débarquement des navires OBERLIN [illegible] UNION, de Bordeaux, et à vendre par les soussignés:

3 [illegible] barriques vin rouge de diverses qualités,
100 tierçons vin blanc Haut Sauterne,
50 do do Barsac,
6 [illegible] caisses vin St-Julien Medoc,
20 pipes vieille eau de vie Cognac.

21 avril   ROYER & LABATUT,
[illegible] rue Royale.

BROUETTES EN FER—24 brouettes en fer [illegible] à vendre par   JAMES D. DENEGRE,
30 av   16, rue de la Douane.

WAGONS, CHARRETTES [illegible]

30 av   JAMES D. DENEGRE,
16, rue de la Douane.

FICELLE POUR EMBALLAGE, & POUR SEINE—40 balles ficelle d'Ecosse, à vendre à bon marché pour clore une consignation par
2 av   H. & W. ANDERSON,

BOUTEILLES à vin et à porter—200 grosses bouteilles à porter, 100 [illegible] en magasin et à vendre par   H. & W. ANDERSON
18 avril   rue Tchoupitoulas, No. 84

TRAITES sur Londres et la Havane, à vendre par
1er mars   M. DE LIZARDI & Co.

ALEX PAYA & Co. rue de Chartres, No. 5, viennent de recevoir par le navire Michigan, du Havre, un superbe assortiment de chapeaux de soie, [illegible] qualité supérieure et à la dernière mode.
28 avril—5

AVIS.

LE Dr. HUET, de Paris, rue Bourbon, No. 15, près celle du Canal, guérit dans un court délai, toutes les maladies vénériennes, convulsions et [illegible] par une méthode nouvelle, prompte, sûre et facile à suivre sans employer [illegible] et le prix est très modéré. Consultations depuis six heures du matin jusqu'à 9 heures du soir.
29 août—

ETAT DE LA LOUISIANE [illegible]

[illegible] Thomas Hale et Nicholas Worry [illegible] paroisse d'Orléans, la propriété [illegible] approuvé le 10 mars 1834. [illegible]

G. W. LEWIS,

COUR DES PREUVES [illegible]

[illegible]

PAROISSE D'ORLEANS [illegible]

[illegible]

W. F. C. DUPLESSIS,

[illegible]

LÉGION DE LA LOUISIANE.

Nouvelle Orléans, le 9 Avril 1838

CONFORMEMENT à la loi, la Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira Dimanche 20 Mai prochain, à 10 heures précises du matin, pour une revue d'inspection.

Les commandans de compagnie devront remettre à l'inspecteur, un contrôle exact du nombre effectif d'officiers, sous-officiers et soldats de chaque compagnie.

L'officier commandant le régiment d'infanterie ordonnera aux Washington Guards de se rendre sur la Place, au jour [illegible] au moins une heure avant la revue, pour [illegible] et garder la porte.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du brigadier général, J. B. Plauché, commandant la Légion.

19 avril   D. AUGUSTIN, aide de Camp.

VOLTIGEURS—Attention!

LA Compagnie se réunira en bourgeois dimanche prochain 6 mai à l'Hôtel de la Marine, à 9 heures du matin, pour affaire importante.

Les membres [illegible] de la compagnie sont invités à s'y rendre.

Par ordre du capitaine.

1 mai   F. BRELET—Sergt. major

Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONFORMEMENT aux ordonnances du Conseil [illegible] Conseil de la 1re. Municipalité de la ville de la Nlle. Orléans, avis est donné que les marchandises et autres encombrements quelconques qui sont mentionnés dans le rapport bi-mensuel de Mr. Whorlogee, et qui seront restés pendant plus de [illegible] dans les limites de la 1re. Municipalité sur la Levée, seront vendus à l'encan sur la levée samedi [illegible] heures de l'après midi, par [illegible] de la dite Municipalité, pour le [illegible] de qui il appartiendra.

10 mai   D. PRIEUR, maire.

3e Municipalité.

AVIS—Conformément à une résolution du conseil de la 3e municipalité, [illegible]

17 av   J. B. S. ST. AMAND,
secrétaire

Mairie de la Nouvelle Orléans.

[illegible]

[illegible] Orléans, 27 avril 1838.
2 avril   PAUL BERTUS, recorder No. 1.

DISSOLUTION DE SOCIETE.

LA société [illegible] entre les soussignés, sous la raison [illegible] Domingon et Samory, est dissoute [illegible]

H. J. Domingon [illegible] chargé de la liquidation [illegible]

H. J. DOMINGON,
C. SAMORY.

[illegible]

S. FERNANDEZ

BRIQUES DE BALTIMORE—[illegible]

NEWTON RICHARDS,
147, rue de la Douane.

AVIS [illegible]

ISAAC HART,

CORDES DE MANILLE—[illegible]

J. B. BAILLY,

200 [illegible]

A. M. MIRANDA,

[illegible]

NORMAN, STEEL & Co.

AVIS [illegible]

A. A. FOUCHARD,

[illegible]

A. LEBLANC,

R[illegible]

QUARLES & Co.

[illegible]

QUARLES & Co.

20 [illegible]

DAVENPORT & GOURDAIN,

S[illegible]

DAVENPORT & GOURDAIN,

VINS [illegible]

H. & W. ANDERSON,

ATTENDU [illegible]

[illegible]

E. D. WHITE,

[illegible] de l'Etat de la Louisiane

W. M. C. C. CLAIBORNE,
Secrétaire d'Etat

$100 de Récompense.

[illegible]

JOHN LEVINS,

A[illegible]

L'ART DE LA CALLIGRAPHIE

[illegible] ROBERT & BROTHERS,

L'ENCOURAGEMENT [illegible]

[illegible]

A VENDRE—Une négresse âgée de 20 ans bien portant [illegible] toute espèce d'ouvrages; [illegible] âgée de 14 ans, domestique de maison; [illegible] bonne cuisinière, [illegible] repasseuse. Le tout pleinement garanti. S'adresser à

25 avril   Edw. GOTTSCHALK,
No. 104, rue de Chartres

EPAVE.

Une petite jument jaune, de couleur [illegible] s'est rendue [illegible] le samedi, 5 mai prochain, par Mr. Guillotte, encanteur, d'après les ordonnances de police. La dite jument est aux écuries de Mr. Guérin, rue Ste. Anne, No. 214

25 avril—10   Jh. MAURICE,
Capitaine.

COUTIL—[illegible] pièces coutil de Dundee, en magasin et à vendre par
H. & W. ANDERSON,
15 avril   rue Tchoupitoulas No. 84

MALLE DES ETATS-UNIS.

Le bateau à vapeur JOHN MILLS, capitaine W. C. Sut[illegible], partira du lac, au bout du chemin à coulisses, jeudi 3 du courant, aussitôt l'arrivée des chars de midi et demi. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à

2 mai   PIERCE SHANNON & BROTHERS.

POUR ST LOUIS, ALTON,

Et tous les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur fin marcheur SELMA, capitaine W. Blond, partira pour les ports ci-dessus, jeudi prochain, ayant les deux tiers de son chargement engagé. Pour frêt ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis à vis la rue de la Commune, ou à

S. PAGE,
29 avril   40 rue Poydras.

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI,

Et tous les ports intermédiaires,

Le magnifique bateau à vapeur à chambres hautes COLUMBUS, capitaine Jones, a la majeure partie de sa cargaison engagée, partira sans délai pour les ports susdits et tous intermédiaires. Pour frêt de quelques tonneaux, ou passage, ayant d'excellents emménagemens, s'adresser à bord, vis à vis la rue de la Commune ou à

BOGERT & HAWTHORN,
28 avril   rue Gravier No. 63

POUR COLUMBIA, Princeton, La Providence, Vicksburg, Grand Golf, Rodney et Natchez.

Le bateau à vapeur bien connu MEMPHIS, capitaine H. Pease, est maintenant prêt à recevoir son frêt, et partira sans délai. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à

COMSTOCK, HYDE & Co.
23 avril   18, rue Poydras.

Paquebot entre la Nouvelle Orléans et le Bayou Sarah.

Le steamer LEVANT, bien construit et marcheur de première classe, ayant été acheté par le capitaine Laurent, fera [illegible] pendant toute la saison, les voyages [illegible] et des ports intermédiaires. Partira de la Nouvelle Orléans tous les dimanches à 10 heures du matin et du Bayou Sarah, tous les mercredis, à la même heure.

23 av   J. B. COLLA, Agent.

A VENDRE—Le bateau à vapeur, bien connu, WARREN, est offert en vente à des termes raisonnables. Pour les détails s'adresser à

COMSTOCK, HYDE & Co,
18, rue Poydras.

Le WARREN est actuellement dans le port et en bon état, on peut l'examiner   19 avril

POUR PITTSBURG, Wheeling, Portsmouth, Maysville, Cincinnati, Madison et Louisville

Le steamer MORAVIAN capitaine A. G. Walthall, est maintenant prêt à recevoir son chargement et partira [illegible]. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis à vis de la rue de la Commune ou à   COMSTOCK, HYDE & Co.
18, rue Poydras.

Le Moravian prendra aussi du frêt pour Memphis, Randolph, Mill Point et tous les débarquements sur la Rivière de l'Ohio.   16 avril

POUR TUSCALOOSA & FLORENCE.

Le steamer Pensylvanian, capitaine Payne, est à chaque [illegible] étendu, ayant une grande partie de son frêt prêt à [illegible] Pour le reste de son chargement ou pour passage, s'adresser à

FORSYTH & LIMERICK,
10 avril   rue les Magasins No. 158

POUR LA MOBILE,

Bateau à vapeur paquebot régulier

Le bateau à vapeur fin marcheur JOHN MILLS, capitaine [illegible] W. C. Sutton, partira [illegible] au chemin à coulisses [illegible] après l'arrivée des chars [illegible] Mobile chaque [illegible] Pour frêt ou passage, ayant d'excellens emménagemens [illegible] s'adresser à bord ou à   PIERCE SHANNON & BROTHERS,
24 mars   rue des Magasins No. 57

SPECTACLE ATTRAYANT

Au Museum de Plough.

LES Dames et Messieurs de la Nouvelle Orléans sont respectueusement informés, que le propriétaire de cette institution a passé un nouvel engagement avec

Le Dr. D. Divine, le Roi du Feu,

En Amérique

Pour quatre nuits de plus, dont les bénéfices seront au [illegible]

Orphelins Catholiques.

On commencera dimanche le 29 avril courant [illegible]

Le Dr Divine commencera ses expériences en mangeant de la cire à cacheter brûlante.

2. [illegible] sur une pelle rouge sur ses mains, sa langue, [illegible]

3. [illegible] plomb fondu [illegible]

4. [illegible] chaudes et boira [illegible] chauffée à 500 degrés de Farenheit, [illegible]

UNE FLAMME BRULANTE!!!

Les membres de la Faculté Médicale sont priés de venir [illegible] chaque expérience à mesure qu'elle sera [illegible]

[illegible] 50 cents, comme de coutume au [illegible]   28 av—4

GRANDE LOTERIE D'ETAT.

Bureau des Directeurs.

AUTRE GROS LOT VENDU. Nos. 1, 13, 51.

GROS LOT DE $900.

A été vendu au bureau des Directeurs, en un paquet, [illegible] possesseur est requis de [illegible] son argent.

La Classe No. 20

SE TIRERA AUJOURD'HUI

GROS LOT

$12,000.

BILLETS ....$4 SEULEMENT!

Tous les prix dans cette Loterie continueront à être payés comme ils l'ont toujours été, aussitôt que le tirage [illegible]   S. DAVIS & Co.
Rue de Chartres No. 16

A VENDRE par les Soussignés d'importation récente [illegible]

126 paniers vin champagne 1ère qualité, marque Romagny

100 caisses vin blanc mousseux de Bourgogne
[illegible] Rum
[illegible] caisses liqueurs de Paris, marque Badin.
15 " liqueurs en cruchons dorés.
[illegible] " [illegible]
21 " [illegible]
20 " marasquin.
[illegible] " eau-de-vie de Dantzig.
25 " [illegible]
[illegible] " [illegible] de France assortis.
70 pièces fromage de Gruyère, reçu directement de Suisse

2 mai   F. X. COINCON & Co,
rue Conti No. 44.

LE Soussigné ayant été nommé agent [illegible] de Baltimore, [illegible] briques des qualités [illegible] aux plus bas prix de manufacture

NEWTON RICHARDS,
30 av—12   147, rue de la Douane, entre Dauphine et Bourgogne.

CHEVAL PERDU OU VOLE

IL a été [illegible] de mon habitation à l'anse du [illegible] un CHEVAL noir, ayant les deux [illegible] blancs, [illegible] Une récompense de $10 sera payée à qui ramènera ledit cheval chez Mr. Cora [illegible] rue de Chartres.   2 m 1—6

ON demande à louer [illegible] aux environs de la Bourse de Cité et la rue rue Conti. S'adresser à

2 mai   F. X. COINCON & Co,
Rue Conti No. 44.

VINS—20 caisses Sherry pâle, [illegible] Madère, 15 [illegible] vieux Sherry, et 50 paniers champagne de Heidsieck [illegible] quarts à vendre par   BOGERT & HAWTHORN,
2 mai   63, rue Gravier.

AVIS—Le soussigné prévient ses amis et le public [illegible] pris en [illegible] MM. Vieille & Oscar Vinson. Le même commerce de [illegible] vins, liqueurs et articles de fantaisie, se continuera par la nouvelle maison, sous la raison de *Loreille & Valeton*.

1er mai   J. E. LOREILHE,
No. 4, rue Royale.

MAQUEREAUX—75 barils et 50 demi barils maquereaux No. 3, devant arriver, et à vendre par   GEO. GREEN,
1er mai   60, rue du Camp.

AVIS.

LES soussignés viennent de recevoir de France par le navire Rubicon, un grand assortiment de redingotes et pantalons de mérinos, pantalons de coutil, gilets de [illegible], bottes très fine, brodequins en [illegible], bretelles, gants de fil et bas [illegible] chapeaux de soie, [illegible] de New York, un grand assortiment de redingotes [illegible] chemises [illegible] blanc [illegible] de Chartres no 99, près de l'encoignure Conti.

27 av   REINECKE, DELERY & Co.

BOTTES, Souliers et Brodequins 101 caisses, reçues par la barque Niagara, et à vendre par

27 avril   H. G. HOBBS,
12, rue de la Douane.

TOILES écrues de Hollande et Toile [illegible]—6 caisses toiles écrues de Hollande, et 6 caisses toile noire, en magasin et à vendre par

18 avril   H. & W. ANDERSON,
rue Tchoupitoulas No. 84

BRAI—100 barils brai, en débarquement du brick [illegible], et à vendre par   R. H. WHITE,
30 av   34, rue Gravier.

PLANCHES—13 milliers pieds planches de pin, d'un pouce, 10 milliers voliches de 3/4 pouces à vendre par   W. E. & R. MURPHY,
30 av   132, Vielle Levée.

CHAUX—500 barils chaux de Thomaston, à vendre par   W. E. & R. MURPHY,
30 av   132, Vieille Levée.

CAFE—265 sacs en magasin et à vendre par
30 av   J. M. CABALLERO,
80, rue St. Louis.

SUCRE—62 caisses sucre blanc et à vendre par
30 av   J. M. CABALLERO,
80, rue St. Louis.

TRAITES sur New-York, à 60 jours de vue à vendre par   JAMES D. DENEGRE,
30 av   16, rue de la Douane.

SIGARES—30,000 Cigares [illegible] 60,000 do Regalia, 400 milliers do grandeur ordinaire, en magasin et à vendre par   J. M. CABALLERO,
30 av   80, rue St. Louis.

MADERE de Sicile—500 pipes, boucauts et quarts de barriques, en magasin et à vendre par
18 avril   H. & W. ANDERSON,
rue Tchoupitoulas No. 84

SUCRE—[illegible] boucauts à vendre sur l'habitation [illegible] par   DAVENPORT & GOURDAIN,
10 avril   rue Conti No. 13

PEAUX ET CUIRS—Un petit lot à vendre par
26 avril   W. F. VIGERS & CO.,
30, rue Bienville.

POUR PHILADELPHIE.

Le navire paquebot CHESTER, capitaine Van Dyck, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour frêt ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face du marché, ou à   JAMES REED & Co.
2 mai   88, rue de la Commune.

POUR LA HAVANE

Le brick A. E. classé A 1, capitaine C. F. Dyeoul, ayant une partie de son chargement engagé partira sous peu. Pour le reste du frêt ou passage ayant de beaux emménagemens s'adresser à bord ou à   J. W. ZACHARIE & Co.
2 mai   88, rue de la Douane.

POUR HARFORD (Connecticut).

Le brick CATHERINE, classé A 1 [illegible] partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à

2 mai   J. B. BAILLY,
14, rue Bienville.

A FRETER.

La belle goëlette fine voilière WILLIAM, [illegible] du port de 450 barils. Pour les conditions s'adresser à bord ou à

1 mai   J. PRATS & SON,
rue de la Vieille Levée No. 12

ON A [illegible]

D'un navire du port de [illegible] destination [illegible] S'adresser à
1 mai   J. W. ZACHARIE & Co.
rue de la Douane No. 88

POUR PROVIDENCE

La goëlette MORNING [illegible] Lewis, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira [illegible] Pour le reste du frêt ou pour passage [illegible] à bord, au wharf No. 11, 2e Municipalité [illegible]

1 mai   E. & J. ANDREWS,
rue Gravier No 3

A VENDRE.

LE brick REMITTANCE, [illegible] maintenant au chantier de [illegible] bord du fleuve. [illegible] a une voile de misaine, [illegible] perroquet, voiles d'étai [illegible] et une haussière de 7 pouces [illegible] grand bateau double [illegible] Le brick et les dépendances [illegible] ensemble ou séparément, à la convenance des acheteurs.

1 mai   [illegible] & C.

Le navire FUNDY, capitaine [illegible] devant partir pour le Havre [illegible] prochain fixe, [illegible] coton S'adresser au capitaine à bord ou à

30 avril—3   B. LAUDUMIEY,
[illegible]

POUR BORDEAUX

Le brick américain RAYMOND, capitaine Levansellier. [illegible]

30 av—4   R. A. LEFEBVRE,
[illegible]

POUR LE HAVRE

Le navire bien connu [illegible] capitaine Geo. L. Rogers, ayant [illegible] engagée et allant à bord [illegible] 10 [illegible] pour le balancement ou passage, s'adresser au capitaine, à bord, ou à

28 avril   JOS. BARTHET,
[illegible]

POUR HARTFORD—La goëlette HENRY A BREED, capitaine Brooks, [illegible] 150 barils sur le pont, ou pour passage, s'adresser à

31 av   J. B. BAILEY,
14, rue Bienville

POUR PHILADELPHIE—Le navire OHIO, [illegible] maintenant en [illegible] S'adresser au capitaine, [illegible] vis à vis le marché aux légumes [illegible]

30 avril   JAMES D. DENEGRE,
16, rue de la Douane

POUR PHILADELPHIE—HAND LINE.

Le navire GEORGIAN, [illegible] partira [illegible] Pour frêt, s'adresser à   JAMES D. DENEGRE,
31 av

POUR BOSTON.

La goëlette DEPOSIT [illegible] fine voilière, [illegible] Pour frêt [illegible] vis à vis de la rue Sorelle [illegible]

20 av   JAMES [illegible]

POUR HARTFORD—[illegible] classé A 1, CITIZEN [illegible] ou passage, s'adresser au capitaine [illegible]

30 av   J. B. BAILEY,
14, rue Bienville

POUR MARSEILLE

Le brick [illegible] Charles Edmondston, [illegible] cargaison engagée, [illegible]

Pour frêt de l'encombrement ou passage, s'adresser à   LEVI H. GALE,

POUR NEW YORK.

Le brick JULIA [illegible] capitaine W[illegible] [illegible] Pour frêt [illegible]

27 avril   R. GRONING & Co.

POUR BOSTON

Le brick THOMAS, classé A 1, doublé en cuivre, [illegible] Pour rester le balancement de son chargement engagé, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour le reste du frêt ou pour passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, vis à vis le marché ou à   WOOD & SIMMONS,
27 avril   22, rue Poydras

POUR BOSTON.

La bonne goëlette ENTERPRIZE, capitaine Morton, peut prendre l'encombrement de 200 barils. Pour frêt [illegible] s'adresser à   COOLIDGE & FLIMPTON,
27 avril   60, rue Gravier.

POUR NEW YORK—La goëlette fine voilière TYLESTON [illegible] Ross, [illegible] son chargement. Pour frêt ou passage [illegible]

27 avril   J. B. BAILEY,
14, rue Bienville

A FRETER.

La goëlette fine voilière supérieure MOGUL, capitaine Austin du port de [illegible] prête à recevoir un chargement. Pour les conditions s'adresser à

26 avril   LEVI H. GALE,
93, rue de la Commune.

POUR BALTIMORE.

Le brick bon voilier GOV. CODDINGTON, classé A 1, capitaine Conzens, ayant une partie de son chargement engagé, partira pour le port ci-dessus, dans quelques jours. Pour le reste du frêt ou passage, s'adresser à   LEVI H. GALE,
26 avril   93, rue de la Commune.

POUR GLASGOW.

Le navire HERMITAGE, capitaine French, peut prendre 60 balles de coton sur le pont, et l'on s'adresse de suite à

H. C. CAMMACK & Co.
25 avril   Bank Place,

POUR MATAMOROS, (Par le fleuve)

La goëlette COMMANA, fine voilière, capitaine Brenda, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du frêt ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à

J. PRATS & FILS,
12, Vieille Levée, ou à
25 av   R. A. LEFEBVRE, 10 rue Toulouse

POUR VELASCO, BRAZORIA & COLUMBIA—La goëlette VIRGIL, capitaine Marshall, partira [illegible] vendredi prochain 27 du courant. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à

25 av   R. GRONING & Co.

POUR NEW YORK—Le brick JULIA classé A 1, double cuivre, [illegible] capitaine Welsh, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira [illegible] Pour le reste du frêt, ou pour passage [illegible] emménagemens, s'adresser à   R. GRONING & Co.
ou à KIDDER & HEAD,
25 av   [illegible] Poydras.

POUR ST. MARK—[illegible] EMILINE, capitaine G[illegible], [illegible] le port ci-dessus. [illegible] Pour passage, s'adresser à   KIDDER & HEAD,
25 av   24, rue Poydras.

POUR PHILADELPHIE—HAND LINE

La barque GAZELLE, [illegible] ayant une grande [illegible] partira pour le port [illegible] Pour frêt ou pour passage [illegible] s'adresser au capitaine [illegible]

25 av   JAMES D. DENEGRE,
16, rue de la Douane.

POUR LIVERPOOL—Le navire [illegible] ANN MARY ANN, [illegible] partira sous peu. [illegible] coton, s'adresser à   LEVI H. GALE,
21 av   93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.

LE navire A. 1. SEAMAN, capitaine S[illegible] Howes, ayant sa cargaison [illegible] partira sous peu. Pour passage seulement, ayant de beaux [illegible] emménagemens, s'adresser à   J. A. BARELLI & Co
21 avril   rue de la Commune No. 61

PAQUEBOT POUR APALACHICOLA

Le brick APALACHICOLA, capitaine Spicer, ayant les deux tiers de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste de son frêt ou passage, s'adresser à bord ou à

18 avril   KIDDER & HEAD,
No. 24, rue Poydras.

POUR CHARLESTON.

La goëlette supérieure et fine voilière MEDITERRANEAN, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du frêt, ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à   J. A. BARELLI & Co
18 avril   rue de la Commune No. 61.

POUR LE HAVRE,

Le navire MOZART, classé A 1, capitaine Augustus Welch, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour frêt de 200 balles de coton, ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à

LEVI H. GALE,

Ce navire chargé, ne tire que 14 pieds d'eau.
18 avril   rue de la Commune No. 93

POUR LIVERPOOL.

La barque OBERLIN, classée A 1, capitaine J. C. Hoyt, partira sous peu. Pour frêt de 300 balles de coton, ou pour passage, s'adresser à

17 avril   LEVI H. GALE,
93, rue de la Commune

POUR LIVERPOOL.

Le navire GIRARD, classé A 1, de marche supérieure, capitaine Lambert, partira sous peu. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à   LEVI H. GALE,
17 avril   93, rue de la Commune.

POUR LE HAVRE.

Devant partir du 20 mai au 1er juin.

Le beau navire A. 1 GARONNE, capitaine [illegible]. Pour passage, s'adresser à

16 avril   LEVI H. GALE,
rue de la Commune No. 93

POUR TAMPICO.

La goëlette fine voilière CREOLE, capitaine Connor, ayant partie de sa cargaison engagée, partira sans délai; pour frêt de la balance, ou passage, s'adresser à bord vis à vis la rue Jefferson, ou rue du Camp No. 38 à   J. CROSBY
11 av

A VENDRE.

Le brick RUBY, du port de 110 tonneaux bien monté en chaînes de cables, tel qu'il se trouve amarré au chantier de Mrs. Harrod & Hughes de l'autre bord du fleuve, près du terre. Pour les conditions s'adresser à   QUARLES Co.
5 avril   rue de la Douane No. 34

EXCHANGE on New York, for sale by
m2   R. GRONING & CO.

TERMS OF THE [illegible]

SUBSCRIPTION—Twelve Dollars per annum, payable annually [illegible] for the tri-weekly [illegible] in advance, where [illegible] No subscription will be [illegible] are settled. In case of [illegible] notice, in writing, [illegible] to the expiration of [illegible]

ADVERTISING.—One [illegible] insertion, and half [illegible]

[illegible]

For Matamoras [illegible] CUMANCHA [illegible]

INDIGO—[illegible]
ap 25